



Règlement Intérieur GAF Saison 2014/2015

Conditions d'admission

Toute personne désirant pratiquer une activité au sein de l'Association doit adhérer sans réserve aux Statuts, Règlement Intérieur et Projet Pédagogique de l'Association, être à jour des cotisations des années précédentes et régler intégralement adhésion et cotisation annuelles au tarif en vigueur décidé par le Conseil d'Administration. *Pour les adhérents danse, un certificat médical est obligatoire dès le premier cours.*

Politique financière

Le montant des cotisations, affiché au secrétariat, est chiffré sur une base de 34 semaines de cours intégrés dans le calendrier scolaire.

Pour tous les cours:

- **La totalité des cotisations et de l'adhésion est à régler à l'inscription** soit en chèques vacances, soit en chèques bancaires de préférence trimestriels (possibilité de régler en 3 à 9 chèques de montants supérieurs à 30€). Il ne sera plus accordé de possibilité de paiement fractionné pour les règlements en espèces.

- **Attention : L'inscription ne sera considérée comme définitive que si la totalité des cotisations de l'année est déposées au secrétariat de l'association avant le début des cours (donc avant le 1er septembre 2014). Dans le cas contraire, le créneau réservé sera considéré comme à nouveau libre pour un nouvel adhérent !**

Pour les adhérents préinscrits en juin, l'adhésion est exigée à l'inscription : elle ne sera remboursée que pour un désistement signalé au secrétariat avant le 1er septembre 2014. De manière générale, **aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année.** En cas de force majeure, le remboursement pourra être étudié par le Conseil d'Administration.

- Le coût des manifestations (concert, spectacle de danse, théâtre, ...) est généralement pris en charge par l'association. Cependant, pour celles engendrant des frais importants, l'association se réserve le droit de demander une participation financière aux adhérents y participant et/ou aux spectateurs (entrées payantes).

- Pour les adhérents demandant le tarif fonsorbaïs, une attestation de domicile est exigée à l'inscription.

Un **seul** cours d'essai est possible, **uniquement pour les nouveaux adhérents dans les cours collectifs**, après inscription au secrétariat, acceptation par le professeur ou animateur et règlement de l'adhésion.

Pour les cours de musique :

Le solfège et la pratique de la musique en groupe étant considérés comme parties intégrantes de l'Education Musicale, le tarif de cotisation représente un forfait « instrument/solfège/classe d'instrument ou chorale » **non divisible. Le solfège est obligatoire jusqu'à la fin du 1er cycle, inclus (sauf pour les adhérents inscrits en musique individuelle depuis 4 ans et plus).**

Pour ces élèves, l'arrêt du solfège en cours d'année entraînera automatiquement l'arrêt de la formation musicale dans sa totalité, c'est-à-dire également l'arrêt de la pratique de l'instrument. L'adhérent perdra alors le bénéfice de son ou ses créneau(x) de cours.

Pour tous : il ne sera fait aucune remise sur le forfait « instrument/solfège/classe d'instrument ou chorale » lorsque l'adhérent ne suit pas de cours de solfège et/ou de classe d'instrument et/ou de chorale.

Calendrier GAF , Règlement Intérieur, Projet Pédagogique

Ces documents sont disponibles au secrétariat et auprès de nos professeurs ou animateurs ainsi que sur le site internet de l'association.

Les cours sont assurés en période scolaire selon le calendrier GAF mais peuvent être aménagés lors des spectacles (cours annulés, déplacés ou répétitions supplémentaires).

Organisation des cours collectifs

- Les cours de danse, d'éveil musical, de solfège, d'ensemble, de chorale et de théâtre ainsi que les ateliers percussions africaines et flûte de pan sont collectifs.

- **Les absences des élèves aux cours collectifs ne peuvent en aucun cas être rattrapées.** L'assiduité est essentielle aux progrès de l'adhérent mais aussi au bon déroulement des cours collectifs. En cas d'absences répétées et non justifiées perturbant les cours, l'exclusion des spectacles et des auditions et si nécessaire l'exclusion du cours sera étudiée en Conseil d'Administration. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.



- Une rencontre entre les parents, l'animateur ou le professeur concerné et l'Association sera proposée par courrier aux parents des adhérents perturbant gravement les cours collectifs. Ces adhérents pourront être exclus si aucune amélioration n'apparaît dans leur comportement à l'issue de cette démarche de conciliation ou en cas de refus de conciliation. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.
- L'Association se réserve le droit d'organiser au mieux la composition des groupes et ensembles ainsi que de fermer un cours collectif si le nombre d'adhérents y est insuffisant.
- Les ensembles issus de l'Association, quel que soit le nom qu'ils portent, devront se réclamer de l'Association et apposer son logo sur tous les documents publiés (affiches, programmes...). Le logo est disponible en format .JPG au secrétariat.

Organisation des cours de musique

Pour les cours de musique, l'association propose une période d'éveil (pour les 4-6 ans) puis 2 parcours différents :

- **Parcours complet** : cours individuel d'instrument + solfège collectif (obligatoire jusqu'en fin de 1^{er} cycle) + classe d'instrument ou chorale
- **Parcours libre** : en « après-parcours complet », pour les musiciens grands ados ou adultes confirmés en solfège, pour les adhérents n'intégrant qu'un ensemble ou une chorale sans cours individuel et pour les ateliers

Pour le détail de fonctionnement de ces parcours, veuillez vous reporter au Projet Pédagogique.

- Chaque adhérent bénéficie de 34 cours individuels sur l'année 2014/2015. Toute demande de modification d'horaire en cours d'année sera étudiée par le conseil d'administration en commun accord avec le professeur concerné.

Vie au sein de l'Association

Il est demandé aux adhérents ou aux parents d'adhérents de veiller à **leur assiduité et leur ponctualité** aux cours ainsi que de **prévenir** le plus tôt possible **de toute absence**.

Seules les absences des élèves aux cours individuels ayant été signalées au moins 24h à l'avance pourront être sujettes à rattrapage après accord avec les disponibilités du professeur concerné.

Les cours prévus au calendrier GAF et non assurés du fait de l'absence du professeur ou de l'animateur seront, autant que possible, rattrapés. Si aucune solution ne peut être trouvée, ils seront remboursés à l'adhérent.

Sorties culturelles

Le calendrier des sorties organisées par la GAF est proposé en début d'année et le paiement est effectué à l'inscription. En cas d'annulation de la sortie, celle-ci sera intégralement remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence signalée après réservation des places auprès de l'organisme de spectacle.

Adhérents et non adhérents peuvent participer à ces sorties dans la limite des places disponibles (avec priorité aux adhérents). Les *enfants* doivent *impérativement* être accompagnés d'un adulte dûment désigné. Les membres du Conseil d'Administration assurant l'encadrement de la sortie ne peuvent pas surveiller les enfants non accompagnés.

Responsabilité de l'Association

- En dehors des heures de cours prévues pour chaque élève, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident dans ou hors des locaux de cours. Il est donc demandé aux parents (ou tierces personnes responsables) d'accompagner les enfants à l'heure du début de leur cours et de revenir les chercher dès la fin du cours. **Tout mineur arrivant au cours et/ou en repartant seul est sous la seule responsabilité de ses parents.**

- L'utilisation des locaux mis à disposition des membres ne saurait engendrer aucune responsabilité pour l'Association. Les vêtements, instruments ou effets personnels laissés dans les locaux ou tout autre endroit sont placés sous le seul risque du dépositaire.

Toute question ou tout problème non traité dans le présent règlement sera soumis en Conseil d'Administration.

Voté en Conseil d'Administration le 26 avril 2014.